

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de suffrages : 12

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

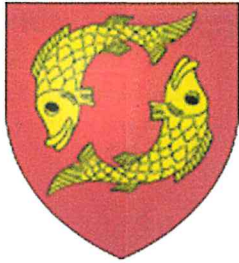
Séance du jeudi 12 Février 2026 à 19h30

Procès-verbal affiché le : 20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni à la mairie, après convocation légale.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
CALLERANT Guillaume	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
HENN Sandra		X		
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore		X		
MARTIN Frédéric	X			
MODENA Lucas	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 19H30 et désigne Mr DIEFFENBACHER Cyril comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES RAPPORT DE SEANCES DU CONSEIL

Monsieur Le Maire présente et fait circuler pour Approbation les comptes-rendus des réunions du 23 Octobre 2025 et 16 Janvier 2026 qui sont validés par l'ensemble des Conseillers

3. ONF PROGRAMME ACTION 2026

Monsieur Le Maire explique les points liés au programme des travaux d'exploitation de l'ONF pour l'action de coupe de bois 2026 dans les forêts communales

VU le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'année 2026 proposé par l'Office National des Forêts,

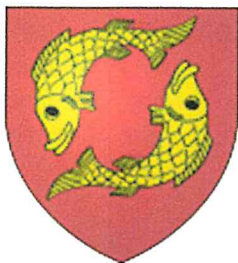
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **POUR à l'unanimité**

- **APPROUVE le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent et à mener toute action permettant de mener à bien ce dossier.**

4 .CENTRE JEAN BARTHOMEUF ATTRIBUTION DU LOT 1 TRAVAUX DE DESAMIANPAGE- DEMOLITION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024-028 du 12 Juillet 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de réhabilitation du Centre Jean Barthomeuf. En particulier, celui-ci prévoyait une enveloppe de travaux fixée à 1 514 880 € H.T.

Dans la suite de cette délibération, le processus de sélection des entreprises réalisant les travaux a été lancé selon un marché public à procédure adapté, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique. L'intégralité de la procédure a été dématérialisée sur la plateforme Alsace Marchés Publics.



1°/ Appel à candidature

À la suite d'un avis de publicité en date du 16 novembre 2025, les candidats avaient jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 12h pour manifester leur intérêt. 4 candidatures ont été réceptionnées et analysées.

2°/ Offres, audition et négociation

Après transmission du dossier de consultation et du programme, les offres de 4 candidats ont été analysées par le cabinet ETIBAT Economiste de la Construction faisant partie d'équipe de Maîtrise d'Œuvre.

Il a été constaté une offre anormalement basse de la société BATICHOC et une demande de clarification a été réalisée suivant courrier en date du 15 Décembre 2025.

Vu les précisions et justifications apportées le 18 décembre 2025 par l'entreprise BATICHOC,

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par l'équipe de maîtrise d'œuvre joint en annexe

Vu la réunion du pouvoir adjudicataire le 22 décembre 2025 et les avis formulés en séance

Vu les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et le classement définitif des entreprises ayant remis une offre conforme,

Le Pouvoir Adjudicateur décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et l'attribution du **Lot 1 : Désamiantage – Démolition – Curage Bâtiment :**

Ets **BATICHOC** de Riedisheim pour un montant de base de 46 006.50 € HT et de retenir la PSE 1 pour un montant de 2 000.00 € HT soit un **montant total de 48 006.50 € HT.**

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

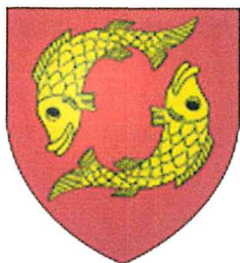
VU le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal VOTE avec 10 voix POUR et 2 voix ABSTENTION et

ATTRIBUE le marché de travaux du **Lot 1 : Désamiantage – Démolition – Curage Bâtiment :**

Ets **BATICHOC** de Riedisheim pour un montant de base de 46 006.50 € HT et de retenir la PSE 1 pour un montant de 2 000.00 € HT soit un **montant total de 48 006.50 € HT.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document en lien avec cette décision



5 . APPROBATION DU RAPPORT D' ACTIVITE 2024 DU SIAEP

Le Président du SIAEP présente le Rapport d' Activité 2024 , des échanges sont partagés entre les membres présents qui conduit à un accord sur le Rapport présenté .

APPROBATION :

VU la présentation par son Président du rapport annuel sur le Prix et la Qualité d' Eau Potable 2024 du SIAEP du Haut Bois

Le Conseil Municipal vote à l' Unanimité et

APPROUVE le rapport annuel sur le Prix et la Qualité d' Eau Potable 2024 du SIAEP du Haut Bois

6 . APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CCSAL AVEC LA CAF

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2025 prend fin le 31 décembre 2025 et son renouvellement est prévue sur la période de 2026 à 2030.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCSAL et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.



Le plan d'action se décline sur 5 axes :

AXE 1 - Petite Enfance :

- Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, seniors, accès aux droits :

- Favoriser le lien social et les solidarités ;
- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :

Coordination et animation de la CTG.

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

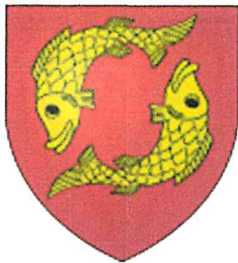
Suite à la délibération intercommunale du 11 décembre 2025 concernant approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 - 2030, la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCSAL pour la signature de cette convention.**

DELIBERATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des VOIX

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale



7 . TAUX DES IMPOTS LOCAUX DIRECTS

Monsieur Le Maire explique le niveau des impôts locaux directs de 2025 et son implication pour les finances de la Commune et propose de maintenir ces taux pour 2026

DELIBERATION

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE A L' UNANIMITE et

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **73,93 %**
- taxe d'habitation : **16,01 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8. PROPOSITION DE NON VALEURS – CREANCES ETEINTES

A la demande de la DGFIP comme le recouvrement des créances détenues par la commune **relève de la compétence du comptable public**. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non- valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures **qui contribuent à garantir la sincérité des comptes**, puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. **L' admission en non-valeur n' empêche pas le recouvrement ultérieur en cas de paiement .**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une **décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement**, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire



DELIBERATION

- **Vu** les articles L2121-29 , L2121-1, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- **Vu** l' instruction budgétaire et comptable M57 , notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- **Vu** les demandes d' admission en non valeur et de créances éteintes transmises par Madame La Trésorière d' Altkirch en date du 30 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote avec **9 voix POUR , 1 voix CONTRE , 2 voix ABSTENTION** et

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur pour 480,87 € (compte budgétaire 6541) , une liste de créances éteintes pour 42,51 € (compte budgétaire 6542) telles que reprise dans les tableaux présentés .
- Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

9 . DIVERS

Elections Communales : Tour de table concernant la présence au bureau de vote pour les élections Communales du 15 et 22 mars 2026

Eclairage Public : Discussion concernant le choix des solutions de réfection de l' éclairage public lors des mandats précédents , le cout impliqué par sa gestion et sa maintenance et l' état satisfaisant à ce jour de l' installation . Il reste 2 points défectueux rue des Vosges sur 210 points installés.

Chaudière Communale : Discussion concernant le suivi de la maintenance et du fonctionnement de la chaudière , il est souhaitable de faire un diagnostic complet sur la chaudière .

Commerce : A recontacter l' entreprise mécanique pour voir son intérêt pour une installation sur les terrains communaux derrière CJB ou près de l' Aire de La Porte d' Alsace à l' entrée du Village

La séance est levée à 21h10

Le Maire, Denis ASTGEN



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 Février 2026

BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
CALLERANT Guillaume	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	Absente excusée
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	Absente excusée
MARTIN Frédéric	
MODENA Lucas	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	